

Ville de Bruxelles
M. D. DE SAEGER
Département Urbanisme
Plans et autorisations
Boulevard Anspach, 6
1000 Bruxelles

V/Réf. : 66M07
N/Réf. : AVL/ah/BXL-2.1994/s419
Annexe : 1 dossier comprenant 1 plan

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Marché aux Herbes, 53. Demande de permis d'urbanisme portant sur la régularisation de la transformation d'une devanture commerciale. Demande d'avis de la Commission de Concertation.
Dossier traité par M. Desreumaux.

En réponse à votre courrier du 10 septembre 2007 sous référence, réceptionné le 12 septembre dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 19 septembre 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les **remarques** suivantes.

Ce projet concerne le remplacement de la devanture d'un commerce implanté au rez-de-chaussée de la maison het *Gulde Cruys*, dont la façade a été transformée vers 1861, en style néoclassique. La maison se situe dans la zone de protection de plusieurs biens de la rue du Marché aux Herbes et de la Grand-Place. Elle est, en outre, située sur un axe historique et se trouve dans la zone tampon de la Grand-Place reconnue comme Patrimoine Mondial par l'Unesco. Pour ces raisons, la Commission demande un effort particulier pour adapter l'image commerciale de la rue du Marché aux Herbes à sa valeur patrimoniale qui, à long terme, est le garant de la dynamique du centre historique et de son développement durable.

La demande s'inscrit dans une procédure de régularisation. En date du 5/06/07, la Ville dressait procès-verbal pour le démontage de la vitrine sans autorisation préalable et elle faisait arrêter le chantier. Aujourd'hui, l'intérieur du magasin et l'étalage ont été entièrement rénovés mais la vitrine ancienne subsiste, y compris le bardage bleu sur le pourtour. L'allège et les deux marches du portail d'entrée ont déjà été renouvelées.

Selon la demande de permis, la composition de la devanture serait modifiée et la hauteur de la vitrine augmentée. **La Commission souscrit à cette transformation. Elle approuve également le parement en pierre blanche pour autant qu'il soit posé exactement dans le plan de la façade.** Actuellement, il existe un léger décalage entre l'allège et les marches devant l'entrée ; ce problème doit être résolu. **En vue d'un entretien aisé de la devanture, il est indiqué de prévoir une plinthe en pierre bleue ; des soupiraux devront être rétablis pour aérer les caves.**

Par contre, la Commission demande d'intégrer le volet à l'intérieur de la nouvelle vitrine et de prolonger le parement clair au-dessus de la devanture. L'installation d'une caisse de volet telle qu'elle figure sur les plans (caisse en bois de 50 x 50 cm) serait inacceptable car sa largeur et sa saillie vont à l'encontre d'une intégration de la devanture à la façade. Un cordon légèrement saillant pourrait séparer les façades du rez-de-chaussée et du premier étage comme c'était d'usage dans ce type de façades.

En ce qui concerne les enseignes, la Commission souscrit entièrement à l'enlèvement du bardage en couleur bleue et à l'inscription du commerce sur la vitrine. Elle demande de respecter les dispositions du R.R.U. pour l'ensemble des enseignes.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke) / A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans)